



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL

portant dérogation exceptionnelle d'ouverture tardive à l'exploitant du débit de boissons « Bar Restaurant Le Centre »

Le Maire de Saint-Alban-sur-Limagnole,

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L2212-1, 2212-2, 2214-4, 2122-8 et L2542-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2020-160-005 du 8 juin 2020, portant réglementation de la police des débits de boissons ;

VU la demande en date du 09 juin 2026 présentée par Madame MAURY Nathalie, exploitant le débit de boissons permanent « Bar Restaurant Le Centre » sis 32 Grand'Rue ;

CONSIDÉRANT que samedi 20 juin 2026 est organisée une soirée à l'occasion de la Fête de la Musique dans le bourg de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRÊTE

Article 1 :

Le débit de boisson permanent à consommer sur place « Bar Restaurant Le Centre » exploité par la SNC Maury représentée par Madame MAURY Nathalie sis 32 Grand'Rue est **autorisé à fermer à 3 heures du matin dimanche 21 juin 2026** à l'occasion de la soirée « Fête de la Musique » organisée le samedi 20 juin 2026 dans le bourg du village de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint-Alban
- Monsieur le chef du centre des sapeurs pompiers
- L'exploitant

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le 15 juin 2026

Le Maire,
Samuel SOULIER

